



Novembre 2011



ORCOM
Expertise comptable, Audit et Conseil

Flash Infos Mutuelles

Actualités juridiques

⇒ Dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (TRACFIN)

En vertu des dispositions du Code Monétaire et Financier, les mutuelles régies par le code de la mutualité sont soumises à des obligations spécifiques en termes de lutte contre le blanchiment des capitaux. Cela se traduit notamment par :

- l'obligation de désignation d'un correspondant TRACFIN et d'un suppléant chargé entre autre de d'appliquer les règles de vigilance,
- une obligation de vigilance,
- l'obligation de déclaration des opérations dont les sommes versées sur le contrat sont d'origine douteuse,
- l'obligation de formation des membres du personnel sur la lutte anti blanchiment,
- l'obligation de conservation pendant 5 ans des documents justifiant de l'identité des clients et de leurs ayants droits économiques,
- une obligation de confidentialité,

En cas de violation de ses obligations, l'organisme encourt des sanctions pénales, civiles, professionnelles, financières et administratives.

Actualités diverses

⇒ Les Mutuelles soumises à une obligation de conseil :

L'ordonnance n° 2009-106 du 30 janvier 2009 portant sur la commercialisation des produits d'assurance sur la vie et sur des opérations de prévoyance collective et d'assurance est venue renforcer l'obligation d'information et de conseil des mutuelles et des unions régies par les dispositions du livre II en créant l'article L. 223-25-3 du Code de la Mutualité.

Ainsi, les mutuelle, unions ou tout intermédiaire visé aux articles L. 116-1 et suivants du Code de la mutualité doivent préciser les exigences et les besoins exprimés par le souscripteur ou l'adhérent, ainsi que les raisons qui motivent le conseil fourni en fonction de la nature du contrat avant la conclusion d'une opération individuelle comportant des valeurs de rachat, d'une opération de capitalisation, ou avant l'adhésion à une opération d'assurance vie et de capitalisation sous forme collective ou à une opération de retraite en points

⇒ **Immatriculation des mutuelles, des unions et des fédérations :**

L'article 11 de l'ordonnance du 21 janvier 2010 a supprimé, au 1er janvier 2011, le principe de l'immatriculation des mutuelles, unions et fédérations au « registre national des mutuelles » (RNM). Le présent décret fixe la nouvelle procédure d'immatriculation des mutuelles, unions et fédérations qui sera assurée par le secrétaire général du Conseil supérieur de la mutualité.

⇒ **Assurance maladie : hausse de 3,1% des dépenses à fin septembre:**

Les dépenses du régime général ont progressé de 3,1% sur les neuf premiers mois de l'année selon les dernières statistiques de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). Une hausse légèrement supérieur à l'objectif voté par le Parlement qui a fixé l'Ondam 2011 à 2,9%.

La progression des soins de ville est de 3,3% et notamment de 4,4% pour le sous-ensemble des honoraires médicaux et dentaires. « Rappelons que la revalorisation de la consultation à 23€(contribution de près de 4 points) et l'épidémie de grippe de début d'année expliquent la progression soutenue des remboursements de soins de médecine générale », souligne le communiqué de l'assurance maladie. A contrario, les dépenses de médicament demeurent très maîtrisées avec une évolution de +1%, alors que les autres produits de santé affichent une hausse de 5,6%.

Les versements de l'assurance maladie aux établissements sanitaires progressent de 2,4% sur les neuf premiers mois, avec une évolution plus marquée pour les cliniques (+3,9%) que pour les hôpitaux (+2,4%).